

**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2019-81-3**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances 2019-2020 (MCC générales) adoptées le 8 avril 2019 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 1er juillet 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2019-2020, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociale
<b>Licence</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Psychologie</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

**-Monsieur Olivier VECHO**

assisté des assesseurs :

- Madame Corinne MAZE

- Monsieur Laurent NAGLE

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR des Sciences Psychologiques et Sciences de l'Education, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2019

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

